

## Procès-verbal

### Réunion du Conseil Communautaire Séance du 16 juin 2022

Convocation établie en date du 10/06/2022 et affichée le 10/06/2022.

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE (excepté pour les questions n°2022-06-72 et 2022-06-73) – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE — Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

Compte tenu des absences recensées sur cette séance, il a été décidé de reporter au Conseil du mois de juillet le point d'étape sur le projet de territoire de Terre de Camargue.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 mai 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**Conseil Communautaire - Séance du 16 juin 2022**  
**Ordre du jour**

1. Avenant n°1 au règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue
2. Modification du tableau des effectifs budgétaires
3. Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue
4. Compte de gestion 2021 – budget Eau potable
5. Compte de gestion 2021 – budget Assainissement collectif
6. Compte de gestion 2021 – budget Assainissement non collectif
7. Compte de gestion 2021 – budget Ports maritimes de plaisance
8. Compte de gestion 2021 – budget Office de tourisme communautaire
9. Compte de gestion 2021 – budget Principal
10. Approbation du compte administratif 2021 du budget Eau potable
11. Approbation du compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif
12. Approbation du compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif
13. Approbation du compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance
14. Approbation du compte administratif 2021 du budget Office de tourisme communautaire
15. Approbation du compte administratif 2021 du budget Principal
16. Compte administratif 2021 du budget Eau potable - affectation du résultat
17. Compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif - affectation du résultat
18. Compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif - affectation du résultat
19. Compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance - affectation du résultat
20. Compte administratif 2021 du budget Principal - affectation du résultat
21. Décision modificative n°2 – budget Eau potable
22. Décision modificative n°2 – budget Principal
23. Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Travaux découlant du schéma directeur de l'eau potable
24. Convention cadre pour l'organisation de manifestations occasionnelles sur les Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi
25. Convention de prestation pour l'animation et la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » 2022-2024
26. Adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi



**Décision n°22-16**, déposée en Préfecture du Gard le 16/05/22

**Demande d'aide financière auprès du Département du Gard pour l'action « Référent de Parcours 2022 - Territoire Terre de Camargue »**

*Décision retirée et remplacée par décision n°22-17*

**Décision n°22-17**, déposée en Préfecture du Gard le 19/05/22

**Demande d'aide financière auprès du Département du Gard pour l'action « Référent de Parcours 2022 - Territoire Terre de Camargue »**

Dans le cadre de l'action « Référent de parcours 2022 – Territoire Terre de Camargue », une aide financière d'un montant de 17 279.00 € est sollicitée auprès du Département du Gard.

Au regard du plan de financement établi pour 2022, l'aide sollicitée est répartie comme suit :

	Dépense	Produits
CC Terre de Camargue	57 804 €	14 606 €
Département du Gard		17 279 €
Fonds Social Européen (FSE)		25 919 €
TOTAL	57 804 €	57 804 €

**Décision n°22-18**, déposée en Préfecture du Gard le 23/05/22

**Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement**

Est autorisé le virement sur le budget général le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles », pour un montant de 30 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

**Décision n°22-19**, déposée en Préfecture du Gard le 24/05/22

**Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire n°2201438**

La SELARL Maillot Avocats et Associés sise 215 Allée des Vignes – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, a été désignée pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans l'instance susvisée.

La CCTC prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

**Décision n°22-20**, déposée en Préfecture du Gard le 25/05/22

**Sollicitation de subventions auprès de la F.F.F. dans le cadre du remplacement de l'éclairage, par de la technologie LED, sur le stade annexe de Le Grau du Roi (complexe Michel MEZY)**

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

- Fédération Française de Foot (F.F.F) : 4 500 € HT soit 20 %
- Autofinancement : 18 000 € HT soit 80 %
- TOTAL : 22 500 € HT (soit 27 000 € TTC) représentant 100 % du projet.

Une aide financière est sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F) pour l'octroi d'une subvention d'investissement Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) conformément au plan de financement susmentionné.

**Décision n°22-21**, déposée en Préfecture du Gard le 30/05/22

**Avenant 1 au marché 2SPT01: Entretien et maintenance des installations du centre AQUA CAMARGUE Lot 1 Maintenance multi technique**

Les élus membres de CAO du 30 mai 2022 ont approuvé à l'unanimité l'avenant 1 mentionnant les nouveaux tarifs pour le gaz et pour l'électricité

Montant de l'avenant n°1:

Taux de la TVA : 20% et 5,5%

Montant HT : + 48 608.82 € pour 12 mois

Montant TVA 20% : + 10 127.68 € pour 12 mois

Montant TVA 5,5% : - 111.63 € pour 12 mois

Montant TTC : 58 624.87€ pour 12 mois

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 15.08 % sur le montant global du marché initial

**Arrêté 2022-06**, déposé en Préfecture du Gard le 25/05/22

**Arrêté portant délégation de fonction à M. Pierre MAUMEJEAN pour la Présidence temporaire de la Commission d'Appel d'Offres**

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est délégué pour assurer le lundi 30 mai 2022 à 16h00 la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur le Président, empêché.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs à cette délégation (procès-verbal de réunion et tous les courriers y afférents).

**Arrêté 2022-07**, déposé en Préfecture du Gard le 09/06/22

**Arrêté portant interdiction de circulation des engins motorisés 2 et 3 roues sur les complexes sportifs Michel MEZY à Le GRAU DU ROI et Maurice FONTAINE à AIGUES-MORTES**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation des engins motorisés 2 et 3 roues dans l'enceinte des complexes sportifs Michel MEZY à Le GRAU DU ROI et Maurice FONTAINE à AIGUES-MORTES est interdite.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
2INF01 : Fourniture d'une messagerie électronique et migration vers microsoft exchange online et 365	17/03/2022	11/04/2022	02/05/2022	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois	AGS	73 996 € maximum sur 4 ans
C2PAT5 : Achat d'une autolaveuse - autotractée pour le service des sports	19/04/2022	06/05/2022 DL Négø : 25/05/22	30/05/2022		IGUAL	6 200 € HT
Assistance préparation compte administratif 2021			11/05/2022	forfait pour 10 jours de prestations	BST Consultant/Baillargues	9 270 € HT



**Objet : Avenant n°1 au règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue (modification de l'article 28) - N°2022-06-52**

**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-09-109 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue

Par délibération n°2020-09-109 susvisée, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de l'établissement.

Il convient par le présent avenant n°1 d'amender l'article 28 du règlement portant sur « l'expression des élus ».

La nouvelle rédaction de cet article sera désormais la suivante :

« Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé dans le bulletin d'information générale de la Communauté de communes à l'expression des Conseillers communautaires s'étant déclarés ne pas appartenir à la majorité.

Le bulletin reste un élément de communication institutionnelle et le droit d'expression porte sur des questions d'intérêt local. Un texte comportant des risques de troubles à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ne peut être publié.

Le texte doit parvenir au service communication de la Communauté de communes au plus tard 1 mois avant la parution du bulletin (la transmission se fait par mail au format Word).

**Il est accordé, à chaque élu déclaré d'opposition, 600 signes au sein du magazine communautaire « Ensemble en Terre de Camargue ».** Il n'est pas prévu d'inclure de visuel dans cet espace.

Les textes seront publiés en fonction de la charte graphique et typographique du support de communication.

Si le texte n'est pas livré dans les délais impartis, l'espace sera remplacé par des informations générales sur la Communauté de communes. Si le contenu du texte n'est pas conforme au droit, le directeur de publication peut demander par écrit une rectification à son auteur avant publication et si l'auteur persiste, de ne pas publier le texte. L'espace sera alors remplacé par des informations générales sur la Communauté de communes ».

M. Lucien VIGOUROUX demande quels sont les élus qui ont déclaré ne pas appartenir à la majorité.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque la demande formulée en ce sens par M. CRESPE et Mme PIMIENTO.

M. Charly CRESPE évoque le règlement intérieur jusqu'alors en vigueur qui prévoyait 1250 signes au titre du droit d'expression pour les Conseillers communautaires s'étant déclarés ne pas appartenir à la majorité. Il mentionne ensuite une jurisprudence du Conseil d'Etat d'avril 2022 sur ce sujet. Selon lui, une telle délibération vise à réduire l'expression communautaire ce qui est contraire aux intérêts de la République. Pour ces raisons, il souhaite un report de cette question.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise que cette modification n'a pas pour objet de réduire l'expression communautaire, au contraire. Il est question ici d'attribuer 600 signes à chaque élu déclaré d'opposition alors qu'auparavant cet espace était contraint à 1250 signes au total.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - D'adopter l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires - N°2022-06-53**

**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Afin d'assurer la future organisation et la continuité de service au sein du Pôle Hydraulique de la Communauté de communes Terre de Camargue, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Ingénieur Principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination de l'agent, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2022-06-54**

**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

A compter du 19 mai 2022, pour une durée de 1 mois et 12 jours, le CCAS de Le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de communes M. Kamel HAROUAT pour occuper les fonctions de Responsable Financier, au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour 60% équivalent temps plein.

L'agent sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Général des Services et devra respecter les consignes et les directives de celui-ci.

La situation administrative de l'agent durant la mise à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congés formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera administrée par le CCAS de Le Grau du Roi.

La Communauté de communes Terre de Camargue remboursera au CCAS de Le Grau du Roi le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent correspondant à la quotité de travail effectuée au sein de la Communauté de communes.

Les autres modalités administratives de cette mise à disposition sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions évoquées ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Compte de gestion 2021 – budget Eau potable - N°2022-06-55**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	446 700,18		-472 068,54		-25 368,36
Fonctionnement	1 443 234,02		-94 306,19		1 348 927,83
Sous-Total	1 989 934,20		-566 374,73		1 323 559,47

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Eau potable , ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion du budget Eau potable dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Compte de gestion 2021 – budget Assainissement collectif - N°2022-06-56**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	-22 869,33		-521 708,01		-544 577,34
Fonctionnement	1 442 372,66	22 869,33	195 655,23		1 615 158,56
Sous-Total	1 419 503,33	22 869,33	-326 052,78		1 070 581,22

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget assainissement collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion du budget assainissement collectif dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Compte de gestion 2021 – budget Assainissement non collectif - N°2022-06-57**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement					
Fonctionnement	58 451,00		25 479,00		83 930,00
Sous-Total	58 451,00		25 479,00		83 930,00

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Compte de gestion 2021 – budget Ports maritimes de plaisance - N°2022-06-58**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	70 972,05		9 045,44		80 017,49
Fonctionnement	177 416,99	369,32	17 233,48		194 281,15
Sous-Total	248 389,04	369,32	26 278,92		274 298,64

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Ports maritimes de plaisance, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion du budget Ports maritimes de plaisance dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Compte de gestion 2021 – budget Office de tourisme communautaire - N°2022-06-59**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	-1.62		-207,24		-208,86
Fonctionnement	7 107,87	1.62	-5 203,36		1 902,89
Sous-Total	7 106,25	1.62	-5 410,60		1 694,03

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Office du tourisme communautaire, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion du budget Office du tourisme communautaire dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Compte de gestion 2021 – budget Principal - N°2022-06-60**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-666 009,86		238 671,55		-427 338,31
Fonctionnement	2 405 816,35	321 866,97	1 216 172,10		3 300 121,48
TOTAL I	1 739 806,49	321 866,97	1 454 843,65		2 872 783,17

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Principal, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion du budget Principal dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote de chaque compte administratif (délibération n°2022-06-61 à 2022-06-66).**

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget « Eau potable » - N°2022-06-61**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Eau potable.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Eau potable établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Eau potable établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Eau potable rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2021 du budget Eau potable clôture :

- En excédent de fonctionnement de 1 348 927,83 €
- En déficit d'investissement de
  - 25 368,36 € avant restes à réaliser
  - 39 953,74 € après restes à réaliser
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 1 308 974,09 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 567 613,83	G	2 473 307,64	G-A -94 306,19
	Section d'investissement	B	1 528 010,32	H	1 055 941,78	H-B -472 068,54
+ +						
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 443 234,02 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	446 700,18 (si excédent)	
= =						
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	4 095 624,15	Q= G+H+I+J	5 419 183,62	-Q-P 1 323 559,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	68 931,76	L	54 346,38	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	68 931,76	= K+L	54 346,38	
= =						
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	2 567 613,83	= G+I+K	3 916 541,66	1 348 927,83
	Section d'investissement	= B+D+F	1 596 942,08	= H+J+L	1 556 988,34	-39 953,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 164 555,91	= G+H+I+J+K+L	5 473 530,00	1 308 974,09

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
  - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
  - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Eau potable dont les résultats sont présentés ci-dessus,
  - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget « Assainissement collectif » - N°2022-06-62**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Assainissement collectif.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2021 du budget Assainissement collectif clôture :

- En excédent de fonctionnement de 1 615 158,56 €
- En déficit d'investissement de
  - 544 577,34 € avant restes à réaliser
  - 641 964,33 € après restes à réaliser
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 973 194,23 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A	1 423 393,23	G	1 619 048,46	G-A	195 655,23
	Section d'investissement	B	1 832 013,52	H	1 310 305,51	H-B	-521 708,01
		+		+			
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 419 503,33 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	22 869,33 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D	3 278 276,08	Q= G+H+I+J	4 348 857,30	=Q-P	1 070 581,22
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	143 083,19	L	45 696,20		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	143 083,19	= K+L	45 696,20		
		=		=			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	- A+C+E	1 423 393,23	- G+I+K	3 038 551,79	1 615 158,56	
	Section d'investissement	- B+D+F	1 997 966,04	- H+J+L	1 366 001,71	-641 964,33	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	3 421 359,27	= G+H+I+J+K+L	4 394 553,50	973 194,23	

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
  - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
  - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif dont les résultats sont présentés ci-dessus,
  - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget « Assainissement non collectif » - N°2022-06-63**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Assainissement non collectif.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement non collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif (SPANC) rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Le compte administratif du SPANC 2021 ne retrace des exécutions qu'en section de fonctionnement.

L'exercice 2021 du budget SPANC clôture :

- Clôture avec un excédent de fonctionnement de 83 930 €
- Le résultat de la section d'investissement est nul
- Le Compte administratif 2021 du budget SPANC ne retrace aucun reste à réaliser.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 9 416,00	G 34 895,00	G-A 25 479,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 58 451,00	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 0,00	
		=	=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 9 416,00	Q= G+H+I+J 93 346,00	=Q-P 83 930,00

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
  - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
  - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif dont les résultats sont présentés ci-dessus,
  - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget « Ports maritimes de plaisance»  
- N°2022-06-64**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Ports maritimes de plaisance.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Ports maritimes de plaisance établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Ainsi, le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance clôture :

- En excédent de fonctionnement de 194 281,15 €.
- En résultat d'investissement
  - En excédent de 80 017,49 € avant restes à réaliser,
  - Avec un déficit de 24 781,46 € des restes à réaliser,
  - Soit un excédent de 55 236,03 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues
  - Excédentaire de 274 298,64 € avant restes à réaliser,
  - Excédentaire de 249 517,18 € après restes à réaliser.

Le résultat 2021 disponible à l'issue de l'exercice 2021 pour de nouveaux projets est donc le résultat de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 249 517,18 €.

Le tableau suivant extrait du compte administratif 2021 retrace le résultat de l'exercice :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	628 684,85	G	645 918,33	G-A	17 233,48
	Section d'investissement	B	128 625,03	H	137 670,47	H-B	9 045,44

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	177 047,67 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	70 972,05 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	757 309,88 A+B+C+D	Q=	1 031 608,52 G+H+I+J	=Q-P	274 298,64

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	24 781,46	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	24 781,46	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	628 684,85	= G+I+K	822 966,00	194 281,15	
	Section d'investissement	= B+D+F	153 406,49	= H+J+L	208 642,52	55 236,03	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	782 091,34	= G+H+I+J+K+L	1 031 608,52	249 517,18	

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
  - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
  - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance dont les résultats sont présentés ci-dessus,
  - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget « Office de tourisme communautaire » - N°2022-06-65**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Office de tourisme communautaire.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Office de tourisme communautaire établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Office de tourisme communautaire établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Office de tourisme communautaire rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Ce compte administratif Office de tourisme communautaire 2021 clôture en excédent toutes sections confondues de 1 694,03 €

- En excédent de fonctionnement de 1 902,89 €
- En déficit d'investissement de 208,86 € avant restes à réaliser

	Mandats	Titres	Solde exécution	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	217 946,88	212 743,52	-5 203,36	7 106,25	1 902,89
Investissement	967,40	760,16	-207,24	-1,62	-208,86
<b>Total</b>	<b>218 914,28</b>	<b>213 503,68</b>	<b>-5 410,60</b>	<b>7 104,63</b>	<b>1 694,03</b>

L'exercice 2021 du budget Office de tourisme communautaire ne présente aucun reste à réaliser.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
  - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
  - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Office de tourisme communautaire dont les résultats sont présentés ci-dessus,
  - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget « Principal » - N°2022-06-66**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Principal.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Principal établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Principal établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Principal rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2021 du budget Principal clôture :

- En excédent de fonctionnement de **3 300 121,48 €**
- En déficit d'investissement de
  - **427 338,31 €** avant restes à réaliser
  - **376 765,72 €** après restes à réaliser, la section d'investissement présentant les restes à réaliser suivants :
    - 500 999,16 € en dépenses
    - 551 571,75 € en recettes
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit **2 923 355,76 €**.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'adopter le compte administratif 2021 du budget Principal dont les résultats sont présentés ci-dessus,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Compte administratif 2021 du budget « Eau potable » - affectation du résultat - N°2022-06-67**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Eau potable établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Eau potable établi par Le Président.

Il rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau potable présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 1 348 927.83 €.
- En déficit d'investissement de
  - 25 368.36 € avant restes à réaliser
  - 39 953.74 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 1 308 974.09 €.

Il présente ensuite les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget Eau potable : 1 348 927,83 €.

Le compte administratif 2021 du budget Eau potable clôturant en déficit d'investissement de 39 953,74 € après restes à réaliser, au minimum 39 953,74 € de l'excédent de fonctionnement 2021 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2021 en 2022.

Le solde, soit 1 308 974,09 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2021 pour 39 953.74 € en section d'investissement c/1068-affectation en réserves.
  - De reporter le solde soit 1 308 974.09 € en résultat reporté de fonctionnement c/002-excédent reporté.

**Objet : Compte administratif 2021 du budget « Assainissement collectif » - affectation du résultat - N°2022-06-68**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif établi par Le Président.

Il rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement collectif présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 1 615 158,56 €
- En déficit d'investissement de
  - 544 577,34 € avant restes à réaliser
  - 641 964,33 € après restes à réaliser
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 973 194,23€.

Il présente ensuite les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget assainissement, 1 615 158,56 €.

Le compte administratif 2021 du budget assainissement collectif clôturant en déficit d'investissement de 641 964,33 € après restes à réaliser, au minimum 641 964,33 € de l'excédent de fonctionnement 2021 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2021 en 2022.

Le solde, soit 973 194,23 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2021 pour 641 964,33 € en section d'investissement c/1068-affectation en réserves.
  - De préciser que cette proposition est cohérente avec la reprise anticipée des résultats prévue au BP2022 du budget Assainissement collectif
  - De reporter le solde soit 973 194,23 € en résultat reporté de fonctionnement c/002-excédent reporté.

**Objet : Compte administratif 2021 du budget « Assainissement non collectif » - affectation du résultat - N°2022-06-69**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement non collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif établi par Le Président.

Il rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) présente le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement : 83 930 €
- Résultat d'investissement : 0 € (il n'y a pas de réalisations en section d'investissement).

Il présente ensuite les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement. En l'absence de déficit d'investissement 2021, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 est libre :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021 du budget SPANC en section de fonctionnement en 2022 sur la ligne codifiée « 002-résultat reporté ».
  - De préciser que cette proposition est cohérente avec la reprise anticipée des résultats prévue au BP2022 du budget SPANC.

**Objet : Compte administratif 2021 du budget « Ports maritimes de plaisance » - affectation du résultat - N°2022-06-70**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Ports maritimes de plaisance établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance établi par Le Président.

Il rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe Ports maritimes de plaisance présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 194 281,15 €
- En résultat d'investissement
  - En excédent de 80 017,49 € avant restes à réaliser,
  - Avec un déficit de 24 781,46 € des restes à réaliser,
  - Soit un excédent de 55 236,03 € après restes à réaliser.
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues
  - Excédentaire de 274 298,64 € avant restes à réaliser,
  - Excédentaire de 249 517,18 € après restes à réaliser.

Il présente ensuite les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget port de plaisance 194 281,15 €.

Le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance clôturant en excédent d'investissement après restes à réaliser, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 est libre :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021 soit 194 281,15 € du budget Ports maritimes de plaisance en section de fonctionnement en 2022 sur la ligne codifiée « 002-résultat reporté ».
  - De préciser que cette proposition est cohérente avec la reprise anticipée des résultats prévue au BP2022 du budget Ports maritimes de plaisance.

**Objet : Compte administratif 2021 du budget « Principal » - affectation du résultat - N°2022-06-71**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Principal et du budget Office de tourisme communautaire établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Principal et du budget Office de tourisme communautaire établi par Le Président.

Le budget annexe de l'office de tourisme communautaire a été dissous au 31/12/2021, ce qui implique que ses résultats 2021 sont repris dans le budget Principal en 2022.

Il rappelle que les comptes administratifs 2021 du budget annexe Office de tourisme communautaire et du budget Principal clôturent ainsi :

	O.T	principal	Principal + OT Repris en 2022
<u>En section de fonctionnement :</u>			
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>1 902.89</b>	<b>3 300 121.48</b>	<b>3 302 024.37</b>
<u>En section d'investissement :</u>			
<b>Résultat d'investissement avant RAR</b>	<b>-208.86</b>	<b>-427 338.31</b>	<b>-427 547.17</b>
Solde des restes à réaliser		50 572.59	50 572.59
<b>Résultat investissement avec RAR</b>	<b>-208.86</b>	<b>-376 765.72</b>	<b>-376 974.58</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE avec RAR</b>	<b>1 694.03</b>	<b>2 923 355.76</b>	<b>2 925 049.79</b>

Il présente ensuite les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 3 302 024,37 €.

Le déficit d'investissement cumulé de clôture étant de 376 974.58 € après restes à réaliser, au minimum 376 974.58 € de l'excédent de fonctionnement 2021 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2021 en 2022.

Le solde, soit 2 925 049.79 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2021 pour 376 974.58 € en section d'investissement c/1068-affectation en réserves,
  - De reporter le solde soit 2 925 049.79 € en résultat reporté de fonctionnement c/002-excédent reporté.

**Une décision modificative ajustera les crédits 2022 afin de tenir compte de cette décision.**

*M. Charly CRESPE quitte momentanément la salle des délibérations.*

**Objet : Décision modificative n°2 – budget « Eau potable » - N°2022-06-72**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-03-24 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 - budget Eau potable,
- Vu la décision modificative n°1 au budget Eau potable adoptée par Décision n°2022-18 « *Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement* »

La présente décision modificative n°2 au budget Eau potable a été élaborée pour tenir compte des dépassements relatifs aux travaux de la route de Nîmes et au fonçage du pont de Provence. L'augmentation des crédits à hauteur de 870 000 € sur l'opération 111 – schéma directeur eaux potables est équilibré par une augmentation des recettes d'eau brute pour 370 000 € (un trimestre 2021 titré en 2022) et par une augmentation de l'emprunt pour 80 000 € (prévision initiale au BP 1 288 829,86 €). Il convient également de corriger un écart de 10 003,78 € sur le résultat de fonctionnement reporté qui est équilibré par une augmentation des recettes sur les loyers (antennes, RODP).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté			10 003,78 €	
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>			<b>10 003,78 €</b>	
R-70118 : Autres ventes d'eau				370 000,00 €
R-7083 : Locations diverses				10 003,78 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>				<b>380 003,78 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement		370 000,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>370 000,00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>370 000,00 €</b>	<b>10 003,78 €</b>	<b>380 003,78 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation				370 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>				<b>370 000,00 €</b>
R-1313 : Départements				420 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>420 000,00 €</b>
R-1641 : Emprunts				80 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>80 000,00 €</b>
OP-111 D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques		870 000,00 €		
<b>TOTAL OP-111: Schéma directeur eaux potables</b>		<b>870 000,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>870 000,00 €</b>		<b>870 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 240 000,00 €</b>		<b>1 240 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget Eau potable 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°2 – budget « Principal » - N°2022-06-73**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-03-23 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 - budget Principal
- Vu la décision modificative n°1 au budget Principal adoptée par Décision n°2022-18 « *Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement* »

La présente décision modificative n°2 au budget Principal a été élaborée dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la construction de la médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi. En effet, il convient de transférer les crédits votés sur le chapitre 23 - Immobilisations en cours vers l'opération 998 - Construction Médiathèque Grau du Roi.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2314 : Immobilisations en cours	168 240,00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>168 240,00 €</b>			
OP-998 D-2314 : Immobilisations en cours		168 240,00 €		
<b>TOTAL OP-998 Construction Médiathèque Grau du Roi</b>		<b>168 240,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>168 240,00 €</b>	<b>168 240,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget Principal 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

*M. Charly CRESPE réintègre la salle des délibérations.*

**Objet : Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Travaux découlant du schéma directeur de l'eau potable - N°2022-06-74**

**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M49,
- Vu la délibération n°2018-04-63 du Conseil communautaire du 9 avril 2018 relative à l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2018-07-112 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 relative à l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2020-03-47 du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant révision de l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2020-11-154 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 portant révision de l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable.

Par délibération n°2018-04-63 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) pour les travaux découlant du schéma directeur eau potable.

Comme cela a été le cas à trois reprises, il convient de réviser à nouveau cette APCP.

La dernière révision de cette APCP, actée par l'Assemblée délibérante le 5 novembre 2020, était la suivante :

*Montant global de l'AP : 9 930 201.80 € H.T soit 11 916 242.16 € TTC*

- CP 2018 : 900 € HT soit 1 080 € TTC
- CP 2019 : 2 199 301.80 € HT soit 2 639 162.16 € TTC
- CP 2020 : 300 000 € HT soit 360 000 € TTC
- CP 2021 : 2 300 000 € HT soit 2 760 000 € TTC
- CP 2022 : 2 640 000 € HT soit 3 168 000 € TTC
- CP 2023 : 2 490 000 € HT soit 2 988 000 € TTC

La révision proposée, à enveloppe budgétaire constante, s'établit de la manière suivante :

*Montant global de l'AP : 9 930 201,80 € HT soit 11 916 242,16 € TTC*

- CP 2018 : 900 € HT soit 1 080 € TTC
- CP 2019 : 2 199 301,80 € HT soit 2 639 162,16 € TTC
- CP 2020 : 135 700,71 € HT soit 162 840,85 € TTC
- CP 2021 : 1 266 569,70 € HT soit 1 519 883,64 € TTC
- CP 2022 : 3 510 000 € HT soit 4 212 000 € TTC
- CP 2023 : 2 817 729,59 € HT soit 3 381 275,51 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Travaux découlant du schéma directeur de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention cadre pour l'organisation de manifestations occasionnelles sur les Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi - N°2022-06-75**

**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- Vu l'avis favorable des membres du Conseil portuaire lors de la réunion du 14 avril 2022

La communauté de communes Terre de Camargue possède un ensemble portuaire destiné à la pratique du nautisme et de diverses autres manifestations.

Afin de promouvoir et développer les activités nautiques et à titre exceptionnel des manifestations associatives non sportives, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité mettre ses équipements portuaires à la disposition des bénéficiaires, dont les objectifs de développement et de promotion correspondent aux intérêts et résultats attendus par l'EPCI et rendent pertinents cette mise à disposition.

La présente convention cadre vaut autorisation d'occupation du domaine public intercommunal. Elle est consentie à titre précaire et est révocable par la Communauté de communes Terre de Camargue à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'objet et la date de l'évènement ainsi que la localisation précise de l'espace mis à disposition devront obligatoirement être mentionnés dans la convention.

La redevance forfaitaire pour l'occupation du domaine public maritime a été fixée à 40 € TTC par manifestation.

Les autres modalités administratives (état des lieux, assurances, communication etc) sont transcrites dans la convention cadre dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

M. Thierry FELINE, Vice-président, ajoute que ces évènements de type marchés nocturnes ont vocation à demeurer ponctuels. Comme cela a été évoqué en Commission, il conviendra d'être vigilant et veiller à ce que ces manifestations ne viennent pas « concurrencer » d'autres évènements programmés par la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre pour l'organisation de manifestations occasionnelles sur les Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de prestation pour l'animation et la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » 2022-2024 - N°2022-06-76**

**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

M. Thierry FELINE, Vice-président évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Directive cadre sur l'eau demande aux Etats européens de protéger leurs ressources en eau en vue de limiter les traitements de potabilisation.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a déclaré à ce titre 19 captages prioritaires dans les nappes Vistrenque et Costières.

Par arrêté préfectoral du 4 janvier 2014, le préfet a délimité des zones de protections de l'aire d'alimentation de notre captage des Baisses et la mise en place d'un programme d'action pour les protéger.

Depuis lors, l'EPTB Vistre Vistrenque auquel adhère la CCTC, pilote ces actions via une convention de partenariat.

Celle-ci étant arrivée à échéance en 2021, il convient donc de la renouveler puisque le programme d'action n'est pas terminé.

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Il n'est pas demandé à la CCTC de participation financière supplémentaire à sa cotisation annuelle d'adhésion à l'EPTB étant donné la prise en charge par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de prestation pour l'animation et la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » 2022-2024 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi - N°2022-06-77**

**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les compétences de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du 06 mai 2021 relative à une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune du Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2021-12-140 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la reconnaissance du PETR Vidourle Camargue en qualité de structure porteuse du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue et à l'approbation de ce contrat,
- Vu la délibération n° 2022-03-34 du conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune.

Considérant le contrat-cadre de la commune du Grau du Roi / dispositif Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, conclu entre la Région Occitanie, la mairie de Le Grau du Roi, la Communauté de communes Terre de Camargue, le Conseil Départemental, le P.E.T.R. Vidourle Camargue et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

La Communauté de communes Terre de Camargue s'implique dans de nombreux domaines et a notamment opté pour une compétence facultative relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire et notamment celle qui s'intéresse à la lecture publique.

Depuis 2002, elle s'emploie à moderniser son réseau de lecture publique et a notamment décidé d'engager un vaste programme de construction de médiathèques.

La première phase de ce programme a concerné la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze avec un réaménagement de la totalité du bâtiment et des surfaces soit au total 190 m2 couverts et 220 m2 en extérieur. L'inauguration et l'ouverture au public se sont faites en 2018.

La deuxième phase du projet a consisté en une construction de médiathèque tête de réseau sur la commune d'Aigues-Mortes de type 3<sup>ème</sup> lieu avec, pour vocation, de rayonner sur l'ensemble du territoire. Pensée comme un « bâtiment-pont » d'environ 1000m2, elle mutualise des services en proposant différents lieux d'accueil, intérieurs et extérieurs. Les travaux de cet établissement ont été achevés en mars 2020 et l'inauguration et l'ouverture au public ont eu lieu en septembre 2020.

La construction d'une médiathèque sur la commune de Le Grau du Roi va maintenant permettre au réseau de répondre aux préconisations de surfaces. Elle sera un équipement structurant important de la ville et viendra finaliser le réseau de lecture de la Communauté de communes Terre de Camargue. L'équipement sera de 688 m2 (exception faite du hall d'entrée commun et des terrasses privatives), avant tout fonctionnel et agréable à vivre, simple et facilement approprié par tous les publics.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **2 182 173.51 € HT**, hors dévoiement des réseaux et dépenses pour le mobilier et le 1% artistique.

De plus, le rapport géotechnique rendu le 19/05/2022 amène l'équipe de maîtrise d'œuvre à retravailler le système constructif de fondations. Cette nouvelle donnée apporte un coût de travaux supplémentaire à l'opération, en cours de chiffrage.

Les partenaires financeurs sollicités sont :

- L'ETAT / DRAC au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation) bibliothèque
- L'ETAT / dans le cadre du dispositif DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)
- La Région Occitanie

Il convient d'adopter le plan de financement ci-après détaillé :

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE  
SUR LA COMMUNE DU GRAU DU ROI**

<b>Coût de l'opération</b>		<b>HT</b>
<b>Etudes</b>		<b>8 000,00 €</b>
* Géomètre		3 000,00 €
* Etudes de sol		5 000,00 €
<b>Honoraires</b>		<b>222 008.37 €</b>
* Maitrise d'œuvre		177 887.50 €
Et avenant n°1		7 800.00 €
* Bureau de contrôle technique		12 250,00 €
* Coordinateur santé / sécurité		3 220,00 €
* Coordinateur pilotage de chantier		20 850,87 €
<b>Travaux</b>		<b>1 648 820.14 €</b>
* Dont démolition - Terrassement		26 738.08 €
<b>Déménagement et emménagement des collections</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Frais liés au concours d'architecture</b>		<b>31 497.50 €</b>
* Frais de publicité		2 500,00 €
* Frais d'architecte	* Commission technique et jury	997.50 €
	* Indemnisation des concurrents	28 000,00 €
<b>Espaces extérieurs clos</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>		<b>209 545.75 €</b>
* Frais de publicité		2 500,00 €
* Assurance dommage ouvrage		18 822.34 €
* Taux de tolérance du marché de la maitrise d'œuvre		102 667.31 €
* Aléas du maitre d'ouvrage		68 444.88 €
* Evolution des prix		17 111.22 €
<b>Divers</b>		<b>62 301.75 €</b>
* Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage		0,00 €
* Frais d'acquisition de terrains et de bâtiments		0,00 €
* VRD		62 301.75 €
* Aménagements extérieurs		0,00 €
* Autres		0,00 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>		<b>2 182 173.51 €</b>

**Coût subventionnable D.R.A.C.**

Etudes	8 000,00 €
Honoraires	222 008.37 €
Travaux	1 622 082.06 €
Déménagement et emménagement des collections	0,00 €
Frais liés au concours d'architecture	31 497.50 €
Espaces extérieurs clos	0,00 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>1 883 587.93 €</b>

**RECETTES PREVISIONNELLES**

<b>Participation Etat – DGD</b>	<b>753 435.17 €</b>
Soit 40% de l'assiette éligible qui est de 1 883 587.93 €	
Autres participations :	

* DSIL	327 326.03 €
Soit 15% de l'assiette éligible qui est de 2 182 173.51 €	
* Conseil Régional	488 782.57 €
Soit 25% de l'assiette éligible qui est de 1 955 130.26 €	
Fonds propres	612 629.75 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>2 182 173.51 €</b>

M. Robert CRAUSTE, Président, met en avant le taux conséquent de subvention pour ce projet à savoir 80%.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE demande comment sera utilisé et justifié le 1% artistique.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que le dossier de demande de subvention a été élaboré par le Directrice du Pôle Cadre de Vie qui connaît l'ensemble des partenaires financeurs sur ce type de projet (construction récente de la médiathèque à Aigues-Mortes). L'équipement devrait être livré à l'automne 2024.

M. Charly CRESPE précise qu'il avait voté favorablement, tout comme Mme PIMIENTO, sur les derniers points ayant traités à ce projet (convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé, adoption d'une APCP) et ce pour plusieurs raisons (notamment contraintes liées à l'actuelle bibliothèque située au sein du Palais des Sports et de la Culture).

Mais l'emplacement choisi pour la construction de cette nouvelle médiathèque suscite quelques interrogations. Cet équipement va empiéter sur le boulodrome et le parking attenant.

De plus, bien que largement subventionné cet équipement va engendrer des dépenses importantes pour l'EPCI.

Il suggère donc de revoir le projet au regard du contexte financier de la Communauté de communes et de l'emplacement retenu pour édifier cette médiathèque.

Enfin, il déplore que cet équipement n'intègre pas de panneaux photovoltaïques.

Pour ces raisons, il votera contre la délibération présentée tout comme Mme PIMIENTO.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que cette implantation s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement urbain global. Il cite à ce titre l'intervention de l'urbaniste Joan Busquets, architecte urbaniste catalan, titulaire de la chaire d'urbanisme à l'université Harvard.

Il s'agit d'un positionnement stratégique à deux pas des écoles, du Palais des Sports et de la Culture et du pôle d'accès multimodal de la gare. La question du stationnement sera étudiée dans le cadre du projet.

Concernant les panneaux photovoltaïques, il a été démontré un manque de rentabilité face aux surcoûts inhérents à l'installation de cette toiture particulière (geste architectural).

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - D'approuver le projet présenté ci-dessus pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi ;
  - D'adopter le plan de financement proposé ci-dessus ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



M. Claude CAMPOS revient sur le point relatif à la convention cadre pour l'organisation de manifestations occasionnelles sur les Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi et réitère le devoir de vigilance sur la programmation des événements portés par la ville d'Aigues-Mortes.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, répond que les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue devront se rapprocher de la commune d'Aigues-mortes afin de vérifier qu'il n'y ait pas d'autres manifestations municipales programmées.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque l'inauguration, le 8 juillet 2022, de l'imagerie médicale de l'hôpital de Le Grau du Roi.

L'hôpital universitaire de rééducation et de réadaptation fête ses dix ans, cet équipement avait été inauguré en mars 2012 en présence notamment de M. Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé, M. Jean-Paul FOURNIER, Sénateur du Gard et M. Etienne MOURRUT, Député de la deuxième circonscription du Gard et Maire de Le Grau du Roi.

Avant de clore la séance, M. Robert CRAUSTE, Président, informe les membres de l'Assemblée des prochains événements portés ou suivis par Terre de Camargue.

**Séminaire de lancement du Plan Climat en Terre de Camargue** : jeudi 23 juin de 14h à 16h (accueil dès 13h45 autour d'un café) à l'auditorium de la médiathèque André Chamson.

Il s'agit du volet « énergie, air » du projet de territoire de Terre de Camargue.

Ce séminaire est particulièrement important car c'est le point de départ permettant de définir la stratégie et hiérarchiser les actions de l'établissement.

Il sera animé par l'AREC Occitanie et permettra de rappeler ce qu'est un plan climat, d'échanger sur les enjeux forts pour le territoire, de discuter des actions déjà réalisées et de définir l'ambition qu'il sera donnée, ensemble, pour le territoire.

**Inauguration de « Lire à la Plage »** : mardi 28 juin à 12h, plage du Boucanet.

Du 28 juin au 3 septembre 2022, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, les médiathèques en Terre de Camargue s'installent sur la plage du Boucanet

Ouverture du mardi au samedi de 10h à 18h

Avec un large choix de lecture et tout un programme d'animations en coopération avec les partenaires du territoire : Seaquarium Institut Marin, Association Lire et Faire Lire, Les Avocats du Diables, SMCG... Ce programme sera présenté lors de l'inauguration le 28

**Buffet d'été du personnel** : mercredi 29 juin à 12h15 au Mas de la Comtesse à Aigues-Mortes.

Un temps d'échange convivial pour resserrer les liens entre les services et avec les élus

**Salon des communes et des intercommunalités du Gard** : jeudi 30 juin de 9h à 18h, Parc des expositions de Nîmes.

Temps de rencontre entre les acteurs publics gardois et les entreprises locales.

L'association des maires et des présidents d'EPCI du Gard propose à la CCTC un stand gratuit sur le « Village des territoires » aux côtés d'autres intercommunalités.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.*

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président  
Et par délégation,  
Le Directeur Général  
Des Services,

Éric GUARDIOLA



M. Claude CAMPOS revient sur le point relatif à la convention cadre pour l'organisation de manifestations occasionnelles sur les Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi et réitère le devoir de vigilance sur la programmation des événements portés par la ville d'Aigues-Mortes.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, répond que les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue devront se rapprocher de la commune d'Aigues-mortes afin de vérifier qu'il n'y ait pas d'autres manifestations municipales programmées.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque l'inauguration, le 8 juillet 2022, de l'imagerie médicale de l'hôpital de Le Grau du Roi.

L'hôpital universitaire de rééducation et de réadaptation fête ses dix ans, cet équipement avait été inauguré en mars 2012 en présence notamment de M. Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé, M. Jean-Paul FOURNIER, Sénateur du Gard et M. Etienne MOURRUT, Député de la deuxième circonscription du Gard et Maire de Le Grau du Roi.

Avant de clore la séance, M. Robert CRAUSTE, Président, informe les membres de l'Assemblée des prochains événements portés ou suivis par Terre de Camargue.

**Séminaire de lancement du Plan Climat en Terre de Camargue** : jeudi 23 juin de 14h à 16h (accueil dès 13h45 autour d'un café) à l'auditorium de la médiathèque André Chamson.

Il s'agit du volet « énergie, air » du projet de territoire de Terre de Camargue.

Ce séminaire est particulièrement important car c'est le point de départ permettant de définir la stratégie et hiérarchiser les actions de l'établissement.

Il sera animé par l'AREC Occitanie et permettra de rappeler ce qu'est un plan climat, d'échanger sur les enjeux forts pour le territoire, de discuter des actions déjà réalisées et de définir l'ambition qu'il sera donnée, ensemble, pour le territoire.

**Inauguration de « Lire à la Plage »** : mardi 28 juin à 12h, plage du Boucanet.

Du 28 juin au 3 septembre 2022, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, les médiathèques en Terre de Camargue s'installent sur la plage du Boucanet

Ouverture du mardi au samedi de 10h à 18h

Avec un large choix de lecture et tout un programme d'animations en coopération avec les partenaires du territoire : Seaquarium Institut Marin, Association Lire et Faire Lire, Les Avocats du Diables, SMCG... Ce programme sera présenté lors de l'inauguration le 28

**Buffet d'été du personnel** : mercredi 29 juin à 12h15 au Mas de la Comtesse à Aigues-Mortes.

Un temps d'échange convivial pour resserrer les liens entre les services et avec les élus

**Salon des communes et des intercommunalités du Gard** : jeudi 30 juin de 9h à 18h, Parc des expositions de Nîmes.

Temps de rencontre entre les acteurs publics gardois et les entreprises locales.

L'association des maires et des présidents d'EPCI du Gard propose à la CCTC un stand gratuit sur le « Village des territoires » aux côtés d'autres intercommunalités.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.*

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance  
Mme Nathalie GROS-CHAREYRE



Pour le président  
Et par délégation,  
Le Directeur Général  
Des Services,

ERIC GUARDIOLA